

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2024

ENCADRER L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 2112)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 219

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 16 par les mots et la phrase suivante :

« et n'interfèrent pas dans le processus de décision. Ils n'exercent aucune pression sur les agents publics. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de renforcement du dispositif.